



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du : **11.06.2019**

à : **14H30**

Présidence : **Mr FREDERIC DEMAY**

Présents : **Madame M. GILLON,**

**Messieurs : H. FLOQUET, S. BELKACEM, P. SHULER, G. GILLET, F. DEMAY,
M.SEBASTIEN, A. MONNIER**

Excusé : **P. TROYSI**

1. COMMUNICATION DU PRESIDENT :

Le Président remercie les membres de leur présence.

RAPPEL : (Comité Directeur LCF du 23/06/2015)

Le Comité de Direction décide pour la saison 2015 / 2016 de maintenir le nombre de matchs à effectuer comme cela était le cas la saison passée, ceci en conformité avec l'article 34.1 du Statut de l'Arbitrage pour couvrir son club : - 26 matchs : arbitres « Senior » (Coupes, Championnats, Futsal), dont les deux dernières journées du Championnat - 20 matchs : arbitres « Senior » (Coupes et Championnats) dont les deux dernières journées du Championnat - 26 matchs : arbitres « Seniors Futsal » (une section Futsal d'un club libre) - 16 matchs : arbitre « jeunes » (Coupes et Championnats) dont les deux dernières journées des championnats

2. INFORMATION SUR LA SITUATION DES CLUBS EN INFRACTION :

Situation examinée le 11 juin 2019

Clubs en infraction	Division	Obligation article 41	Nombre d'arbitre couvrant le club 2018/2019	Nombre d'années d'infraction	Nombre de joueurs mutés en moins pour la saison 2019/2020	Amende Article 46
AS STE GEMME MORONVAL	D1	2	1	1	2 mutés en moins	120 €
AV S CHATEAUNEUF EN THYMERAIS	D1	2	1	1	2 mutés en moins	120 €
AS TOURY JANVILLE	D2	1	0	1	2 mutés en moins	50 €
FC NOGENT LE PHAYE	D2	1	0	1	2 mutés en moins	50 €
AS VILLEMEUX SUR EURE	D2	1	0	1	2 mutés en moins	50 €
LA GAULOISE LE GAULT ST DENIS	D3	1	0	1	2 mutés en moins	50 €
LUTZ EN DUNOIS	D3	1	0	1	2 mutés en moins	50 €
U S VOVEENNE FOOT	D4	1	0	1	2 mutés en moins	50 €
FC BU	D3	1	0	2	4 mutés en moins	100 €
FC BEAUVOIR	D4	1	0	2	4 mutés en moins	100 €
FC DU PERCHE SENONCHOIS	D2	1	0	3	6 mutés en moins	150 €
A PORT SP L DREUX	D4	1	0	3	6 mutés en moins	150 €
F C REMOIS ST REMY SUR AVRE	D1	2	1	4	6 mutés en moins	480 €
AV S LA BAZOCHE GOUET	D3	1	0	4	6 mutés en moins	200 €
A MADELEINE SP DETEN CHARTRES	D3	1	0	4	6 mutés en moins	200 €
CHAMPROND BRUNELLES	D4	1	0	4	6 mutés en moins	200 €
U S PONTOISE ST DENIS LES PONTS	D4	1	0	4	6 mutés en moins	200 €

Clubs dont l'équipe 1^{ère} évolue en championnat départemental

2.1 DETAIL SUR LES INFRACTIONS CONTENUES DANS LE TABLEAU :

LUTZ EN DUNOIS	Manque 1 arbitre
FC NOGENT LE PHAYE	L'arbitre n'a pas effectué son nombre de matchs
AS STE GEMME MORONVAL	Manque 1 arbitre
AV S CHATEAUNEUF EN THYMERAIS	Manque 1 arbitre
LA GAULOISE LE GAULT ST DENIS	Manque 1 arbitre Mr Pitou Steven ayant été remis à la disposition de son club par le CD du district voir pv du 18/12/2018
AS TOURY JANVILLE	Demande de licence après 31/08/2018
AS VILLEMEUX S/EURE	N'a pas fait son nombre de match
US VOVEENNE	Demande de licence après 31/08/2018
FC BU	Manque 1 arbitre
FC BEAUVOIR	Manque 1 arbitre
FC DU PERCHE SENONCHOIS	Manque 1 arbitre ne peut accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place voir article 47 1/c /2
A PORT SP L DREUX	Manque 1 arbitre
CHAMPROND BRUNELLES	Manque 1 arbitre
F C REMOIS ST REMY SUR AVRE	Manque 1 arbitre revient au niveau de l'année 2016/2017 soit 4ème année d'infraction ne peut monter de division voir article 47 5/a et 47/2 statut arbitrage
AV S LA BAZOCHE GOUET	Manque 1 arbitre ne peut accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place voir article 47 1/c /2
A MADELEINE SP DETEN CHARTRES	Manque 1 arbitre revient au niveau de l'année 2016/2017 soit 4ème année d'infraction ne peut monter de division voir article 47 5/a et 47/2 statut arbitrage
U S PONTOISE ST DENIS LES PONTS	Manque 1 arbitre

Clubs pouvant bénéficier de mutations supplémentaires Saison 2019/2020

Les clubs ci-dessous ont pendant les deux saisons précédentes, compté dans leur effectifs d'arbitres respectifs, au titre du statut de l'arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un ou des arbitres supplémentaires non licenciés joueurs, qu'ils ont amenés eux-mêmes à l'arbitrage:

Clubs pouvant bénéficier des dispositions de l'article 45 du statut pour la saison 2019/2020		
Clubs	un joueur	Deux joueurs
ASC BOUTIGNY PROUAIS	X	
C S ANGERVILLE PUSSAY	X	
ENT S ARROU CHATILLON COURTALAIN	X	
ET S JOUY ST PREST	X	

U S BREZOLLES	X	
UNI POP ILLIERS COMBRAY	X	

A noter: Conformément à l'article 45 du statut de l'arbitrage, les clubs cités ci-dessus ont la possibilité d'obtenir sur leur demande écrite un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet "mutation"

dans l'équipe de Ligue ou de District de leur choix, définie pour toute la saison avant le début des compétitions,

soit avant le (1er tour de la Coupe de France)

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires

D'une licence frappée du cachet "mutation". Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes

de Ligue ou de District de son choix, définis pour toute la saison avant le début des compétitions.

3. COURRIERS -COURRIELS :

- Mail d'un arbitre de l'Olympique club de Châteaudun, transfert du mail au club de Châteaudun réponse sera faite.

- Courrier d'un arbitre du club de l'Etoile de Brou, transfert du courrier au club de brou réponse sera faite.

4. INFORMATION :

. Afin d'éviter tout litige concernant le nombre de matchs effectué par les arbitres, Les indisponibilités et les cas particuliers, la CDSA ce réunira avant le 15 JUIN 2019 Pour transmettre le PV à la CRSA avant le 20 JUIN 2019

Fin de réunion : 16H30

Prochaine réunion à déterminer.

Précision : Toutes les décisions prises par la commission sont susceptibles d'appel devant le bureau D'appel du district d'Eure et loir (article 8 du statut de l'arbitrage) dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des règlements Généraux de la F.F.F

Le Président de la CDST

Frédéric DEMAY

Le secrétaire

Henri FOQUET